

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2010

Excusés : Mes ROCHER, CHENE, Ms CHOUTEAU, AULAS, DOUGE, SECHER, DUGUE, VACHER, GAUTIER,

Étaient présents : Mes BRIERE, TAUBIN, DENIS, RIPOCHE, HORREAU, MARTIN, Ms BILLY, GUEGNARD, SILVESTRE, MILLET, BODINEAU, RENO, DUVEAU, COCHARD, DAVY, PERDRIEU, JOULAIN, NORMANDIN, MENARD, PIVERT, CLEMOT, BONNIN, BARRE, DOLBOIS, THAREAU, MOUSSEAU, POURCHER, CAMUS, LE BARS, PIRON, THOMAS.

Pouvoirs : Monsieur CHOUTEAU donne son pouvoir à Monsieur BILLY

Sous la présidence de Michel PIRON

1 – Budget Général de la Communauté de Communes

Monsieur PIRON souhaite rappeler le contexte dans lequel s'est déroulée cette année la préparation budgétaire. La réforme liée à la suppression de la taxe professionnelle garantit pour l'année 2010 le même niveau de ressources qu'en 2009 avec la mise en place de la compensation relais.

Il note que la situation de la communauté en matière de recettes fiscales est bonne compte tenu de la bonne dynamique de l'assiette pas seulement sur les ménages, mais aussi sur les entreprises. Toutefois, il souhaite rester prudent pour l'avenir car la Communauté de Communes soutient de très lourds investissements et pas seulement la salle de sports. Il ajoute que les marges de manœuvre ne sont pas extensibles et qu'il y a toujours des attentes en matière de petite enfance.

En matière d'ordures ménagères, il s'agit d'un poste très lourd qui subit cette année encore une hausse très brutale. Jusqu'en 2008, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères couvrait le montant de la cotisation au SMITOM du Sud Saumurois. Depuis 2009, ce n'est plus le cas. Il faut donc rattraper progressivement mais cela ne doit pas se faire par une augmentation trop importante qui aurait pour conséquence d'augmenter le nombre d'impayés, et qui ne serait plus supportable non plus pour les foyers.

En termes de fiscalité, la commission finances réunie le 22 mars a proposé de retenir 2 % pour retrouver quelques marges de manœuvre.

Au niveau de l'Anjou Actiparc, il y a toujours des contacts avec deux logisticiens et un contact dans un autre domaine. Monsieur PIRON rappelle que la dette qui porte sur cette zone n'apparaît pas dans les documents budgétaires parce qu'elle est portée par la SODEMEL, toutefois il s'agit d'une dette indirecte qu'il ne faut pas négliger. Il préconise que les documents budgétaires de l'année prochaine fassent apparaître cette dette indirecte.

Budget principal

Approbation du Compte de Gestion

Monsieur PIRON rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier.

Compte administratif – affectation des résultats

Monsieur LE BARS présente le compte administratif du budget principal. En fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 3 759 742.25 € et les recettes s'élèvent à 5 225 297.24 € soit un résultat de fonctionnement de 1 465 554.99 €. Pour les dépenses d'investissement, les dépenses s'élèvent à 2 122 138.11 € et les recettes se sont élevées à 2 096 445.93 € soit un solde d'investissement négatif de 25 692.18 €. En tenant compte des restes à réaliser, le déficit d'investissement est de 1 063 454.18 €.

L'affectation du résultat est donc la suivante :

- Compte D 001 : solde d'investissement reporté : 25 692.18 €
- Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 063 454.18 €
- Compte R002 : Résultat de fonctionnement reporté : 402 100.81 €

Budget primitif

Sur la **section de fonctionnement** du budget primitif, Monsieur LE BARS attire l'attention des élus sur certains points sur les dépenses :

-L'article 61522 fait apparaître une somme de 10 000 € pour la réalisation de peintures extérieures au niveau du Village d'Artistes.

-A l'article 6226, 10 000 € ont été inscrits pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la délégation de service public petite enfance, de même que 6000 € pour le paiement du journaliste qui réalise les commentaires pour les audio-guides pour le projet du Canal de Monsieur.

-A l'article 616, on tient compte de la prime d'assurances dommages ouvrages pour la salle de sport estimée à 50 000 €. Cette prime est ensuite amortie sur plusieurs années.

-la cotisation au SDIS augmente de 4.3%.

-la cotisation SMITOM passe de 895 168.08 € à 924 770 € auxquels s'ajoutent l'annuité pour l'emprunt de la déchetterie soit un total de 964 236 €.

-la cotisation au SIABA augmente suite à l'adhésion des communes de Notre Dame d'Allençon, Chavagnes et Faye d'Anjou.

-le budget ne fait pas apparaître le fonds de concours pour les travaux des haltes-garderies car la règle n'a pas encore été arrêtée.

Sur les recettes de la section de fonctionnement, on retrouve :

- la compensation relais pour un montant de 790 038 € qui remplace pour l'année 2010 la taxe professionnelle qui a été supprimée.

- On constate une augmentation des bases de plus de 4 % pour la taxe d'habitation, de 7.78 % pour la taxe foncière sur le bâti et de 5.52 % pour la taxe professionnelle. La taxe professionnelle de zone augmente de 171 % grâce à la cotisation de Kuehne-Nagel dans l'Anjou Actiparc à Beaulieu sur Layon.

- il est proposé d'augmenter les taux comme suit : + 2 % pour les taxes ménage et le taux relais de taxe professionnelle, + 1.45 % pour le taux relais de zone :

-taxe d'habitation : 5.90 %

-taxe foncière sur le bâti : 8.98 %

-taxe foncière sur le non bâti : 19.10 %

-taxe professionnelle : 5.58 %

-taxe professionnelle de zone : 10,49 %

Monsieur LE BARS indique que la section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à 5 231 021 € (y compris voirie 3 communes).

Pour la section d'investissement, Monsieur RENOUE indique les points à retenir :

- en dépenses, la rubrique divers comporte l'acquisition d'un scarificateur pour l'entretien des terrains de football pour un montant de 29 343 € TTC.

- les travaux de ventilation pour la salle de sport ont été inscrits pour une estimation de 50 000 €.

- le versement d'un tiers du contrat de territoire du Conseil Général en recettes soit 89 501 €.

- en dépenses et en recettes, on retrouve les crédits pour la construction de la nouvelle salle de sport.

- en recettes, la vente de la deuxième et de la troisième extension Thermal Ceramics.

La section d'investissement s'équilibre à 4 911 110 € (y compris voirie 3 communes).

Monsieur GUEGNARD demande quelle est l'augmentation du budget par rapport au réalisé. Monsieur MOUSSEAU précise qu'il vaut mieux comparer le BP 2009 par rapport au BP 2010 où l'on constate qu'il y a peu de différence. Monsieur GUEGNARD souhaiterait savoir ce qui n'a pas été réalisé en 2009, ce qui est reporté en 2010 et ce qui est nouveau pour 2010. Monsieur PIRON souhaite que la comparaison soit réalisée et transmise aux élus.

2 -Budget annexe des ateliers relais de la ZI du Léard

Approbation du Compte de Gestion

Monsieur PIRON rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier.

Compte administratif – affectation des résultats

Monsieur LE BARS indique que le compte administratif présente un réalisé de 5 171 € en dépenses de fonctionnement et 23 360.88 € en recettes de fonctionnement. Pour l'investissement, le réalisé est de 661 405.33 € en dépenses et 57 124.41 € en recettes.

L'affectation des résultats est la suivante ;

- Compte D 001- Solde d'investissement reporté : 604 280.92 €

- Compte R 002- Résultat de fonctionnement reporté : 15 189.88 €

Budget primitif

Le budget annexe des ateliers relais de la Zone du Léard s'équilibre en section de fonctionnement à 58 912 €, Pour la section d'investissement, la section s'équilibre à 1 153 790 € (projet de deux ateliers relais et des travaux de VRD pour l'extension Thermal Ceramics.

3 - Budget annexe aménagement de la zone du Léard II

Approbation du Compte de Gestion

Monsieur PIRON rappelle que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le trésorier.

Compte administratif – affectation des résultats

Monsieur LE BARS indique que le compte administratif présente un réalisé de 39 612.45 € en dépenses de fonctionnement et 39 613.20 € en recettes de fonctionnement. Pour l'investissement, le réalisé est de 50 574.81 € en dépenses, et de 10 962.36 € en recettes.

L'affectation des résultats est la suivante ;

- Compte D 001- Solde d'investissement reporté 39 612.45 €
- Compte R 002- Résultat de fonctionnement reporté : 0.75 €

Budget primitif

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 1 658 189 € et en section d'investissement à 1 273 501 €.

4 – Emprunts

Monsieur LE BARS indique que la Communauté de Communes doit statuer sur plusieurs emprunts :

- 1- l'emprunt que doit contracter le SMITOM du Sud Saumurois pour la déchetterie du Bottereau à Thouarcé
- 2- la garantie d'emprunt SODEMEL pour l'Anjou Actiparc du Layon
- 3- l'emprunt pour les ateliers relais de la Zone du Léard
- 4- l'emprunt pour la salle de sport.

Pour ces différents emprunts, Monsieur LE BARS indique que certains seront gérés par la Communauté de Communes et d'autres par la SODEMEL ou le SMITOM. Par conséquent, il propose de choisir des produits différents pour tenir compte de ce contexte.

- 1 - Pour l'emprunt de la déchetterie, c'est le SMITOM qui contractera l'emprunt. Toutefois, la Communauté de Communes paiera l'annuité correspondante par le biais de sa cotisation annuelle. Au terme de la consultation des banques, c'est le Crédit Agricole qui fait l'offre la plus intéressante. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes : Emprunt de 450 000 € sur une durée de 15 ans avec un taux révisable Euribor 3 mois (0.66 %) cappé 2 avec une marge de 1.84 % et possibilité de passage en taux fixe sans pénalités.

Monsieur LE BARS précise que ce produit permet de sécuriser l'emprunt. Un suivi devra être réalisé par le SMITOM pour saisir l'opportunité d'un passage en taux fixe.

- 2 - Au niveau de la garantie d'emprunt pour la SODEMEL, Monsieur LE BARS explique que le produit proposé par cette dernière était un emprunt de 1 500 000 € à taux variable et sur une durée de 8 ans. Or, compte tenu de l'importance de l'infrastructure créée, de son temps de commercialisation dans le contexte économique actuel et du montant emprunté, le choix de ce type d'emprunt n'a pas été considéré par la Communauté de Communes comme adapté. Dès lors, il est proposé à la SODEMEL de contracter un emprunt auprès du Crédit Mutuel sur une durée de 10 ans avec un taux révisable Euribor 3 mois de 3.25 % cappé 2 avec amortissement du capital constant. Avec cet emprunt, la Communauté de Communes peut faire une garantie d'emprunt sur 80 % du capital en respectant les règles d'encadrement de ce type de garanties.

Monsieur COCHARD se demande où apparaît cette garantie d'emprunt dans le budget qui vient d'être examiné. Monsieur PIRON indique que ce n'est pas indiqué car la garantie interviendra

seulement si la SODEMEL faisait faillite, ce qui est hautement improbable puisqu'il s'agit d'un outil départemental.

- 3 - Concernant l'emprunt pour les ateliers relais de la zone du Léard, le principe d'un emprunt qui serait à taux fixe ou cappé ne pose pas fondamentalement de problème puisque le loyer des ateliers relais serait calé sur le taux cappé. Cet emprunt n'est pas urgent à contracter.

- 4 - Au niveau de l'emprunt de la salle de sport qui sera contracté par la Communauté de Communes courant avril, il est proposé de recourir à un emprunt de la Banque de Financement et de Trésorerie pour une fourchette d'emprunt entre 500 000 € et 900 000 €. Cet emprunt qui serait contracté pour 15 ans permet de faire des remboursements provisoires et donc de faire baisser les frais financiers de 25 à 30 %. Ces remboursements provisoires interviendront certainement peu en 2010 compte tenu d'une trésorerie basse avec le paiement des travaux de la salle, toutefois dès 2011, la trésorerie va se reformer de nouveau. Ce type d'emprunt nécessite un suivi très précis et des procédures devront être mises en place pour assurer ce suivi. Des allées et venues sont tout à fait possibles entre le taux révisable et le taux fixe. Les remboursements et tirages se font par simple appel téléphonique.

En ce qui concerne la salle de sport, il est proposé de retenir MMA pour l'assurance dommages ouvrages pour un montant de 49 500 € TTC, ce qui correspond à l'estimation budgétaire.

Monsieur PIRON précise que tous les emprunts proposés permettent des remboursements anticipés sans frais. Monsieur LE BARS insiste sur la volonté de diversifier les types d'emprunts et d'adapter le produit financier en fonction de qui le maîtrise au jour le jour.

5 – Micro-crèche

Location du pavillon à Martigné-Briand :

Monsieur PIRON informe les élus que le Conseil Municipal de Martigné-Briand a donné son accord pour l'implantation d'une micro-crèche sur la commune et a approuvé le schéma financier proposé. Il ajoute que le Président de la Commission des Affaires Sociales a visité un pavillon situé 2, Avenue de Fline qui pourrait accueillir la micro-crèche. La Protection Maternelle Infantile a également visité ce pavillon et a validé ce choix.

Le logement est composé d'un hall, d'une cuisine, d'un grand séjour, de deux chambres, d'une salle de bain, de toilettes, d'un garage et d'un espace extérieur assez important. Quelques aménagements du pavillon devront être prévus.

Ce logement appartient au Val de Loire qui le loue 366.20 € par mois. Il est proposé de louer ce pavillon pour accueillir la micro-crèche à Martigné-Briand.

Accompagnement Délégation de Service Public :

Monsieur PIRON indique que pour assurer la gestion des futures micro-crèches, le cabinet CERISE lors de son étude enfance-petite enfance a préconisé le recours à une délégation de service public. Il propose donc de faire appel à un bureau d'études spécialisé pour le contenu de la délégation de service public (quels horaires, quelles prestations....) et à un cabinet d'avocats pour la procédure juridique de délégation.

6 – Canal de Monsieur : validation du prestataire pour les audio-guides GPS

Monsieur PIRON rappelle qu'une consultation a été lancée en mars auprès de 3 prestataires. La commission des marchés à procédure adaptée en lien avec la commission Canal de Monsieur s'est réunie le 24 mars pour proposer au conseil communautaire le choix du prestataire ISP Informatique pour un montant de 26 900 € HT incluant les options traduction anglais et assistance téléphonique. Les critères de sélection des offres étaient la valeur technique pour 60 % et le prix de la prestation pour 40 %.

7 – Admission en non valeur

Monsieur PIRON signale que suite à une liquidation judiciaire d'une société et à son départ de l'atelier relais en avril 2008, le Trésor Public sollicite une admission en non valeur d'un montant de 53 185 € correspondant aux loyers de l'atelier relais. En accord avec le Trésor Public, un lissage de cette admission en non valeur sera effectué sur 5 ans soit 10 637 € par an.

8 – Transformation Convention d’Occupation Précaire en Crédit-Bail pour Layon Impression

Monsieur PIRON indique que suite à la signature de sa convention d’occupation précaire en avril 2008, la société Layon Impression a fait savoir qu’elle ne souhaitait pas acquérir son atelier immédiatement. Il lui est donc proposé de signer un crédit-bail à l’issue de sa convention d’occupation précaire pour une durée de 15 ans incluant les 23 mois de la convention qui se termine. Le loyer est de 747.12 € HT par mois.

9 – SMIBA : Désignation de trois délégués titulaires pour chacune des 4 communes adhérentes

Monsieur PIRON note que seule la commune de Mozé sur Louet a désigné ses délégués pour siéger au SMIBA. Ce sont les mêmes délégués qu’auparavant : Michel MORIN, Xavier CADY, Claire BAROTTE. Les délégués des communes de Faye d’Anjou, Chavagnes et Notre Dame d’Allençon seront désignés en avril.

10 - Questions diverses

Acquisition par la SODEMEL d’une parcelle située dans des délaissés de la zone du Léard

Monsieur PIRON indique que dans le cadre du projet de lotissement des Cailleteries, la SODEMEL souhaite acquérir la parcelle D 1368 d’une surface de 2306 m² avec un prix par m² de 1 € soit une acquisition par la SODEMEL de 2 306 €. Cette parcelle servira à faire une zone tampon entre la Zone des Cailleteries et la Zone du Léard.

Demande de subvention de l’EBLH :

Monsieur PIRON précise que l’EBLH (Entente Basket Layon Hyrôme), association non sportive regroupant les clubs de basket de la CCCL dans le but de promouvoir le basket et de faciliter le recrutement des entraîneurs, sollicite une subvention de fonctionnement. Il ajoute qu’il n’est pas favorable à ce qui créerait un précédent compte tenu de la mise à disposition d’équipements lourds auprès des associations sportives. Il rappelle d’autre part que le basket demeure encore un sport d’organisation communale et qu’à ce titre, il ne justifie pas d’intervention intercommunale.

Demande de subvention du Syndicat Intercommunal de l’Ecole de Musique Trélazé-Les Ponts de Cé (pratique de l’orgue d’Eglise mais l’élève est né en 1947) :

Monsieur PIRON indique que la Communauté de Communes a reçu une demande de subvention du Syndicat Intercommunal de l’Ecole de Musique Trélazé-Les Ponts de Cé pour un élève qui pratique de l’orgue d’Eglise. Toutefois, l’élève est âgé de 63 ans. Il propose de refuser cette demande compte tenu de l’âge de l’élève et de fixer au niveau collègue la fin de la prise en charge des élèves pour les écoles de musique.

Musée :

Monsieur PIRON signale qu’une réunion avec le Conseil Général (Monsieur ROSELLO), les services de la Culture, des Archives, la DRAC, les élus du Conseil d’Administration et l’association du Musée s’est déroulée le 19 mars dernier.

Cette réunion a permis de faire prendre conscience à l’association qu’elle pouvait se donner des objectifs moins ambitieux et donc de travailler plus sereinement. Sur le désistement de l’association pour la gestion du Musée, il a été clairement dit que la Communauté de Communes ne prendrait pas le relais. Un groupe de travail a été constitué pour aider le Musée à se positionner sur un projet qui permette d’assurer un équilibre budgétaire dans la durée.

Cette réunion a notamment permis de rappeler quelques règles :

- - la Communauté de Communes accompagne chaque année fortement l’investissement et le fonctionnement du Musée,
- - la Communauté s’engage à un reste à charge de 500 000 € pour un projet d’investissement,
- - elle refuse la prise en charge de toute augmentation des frais de fonctionnement suite aux travaux d’investissement,

- - la Communauté est favorable aux pistes de mutualisation envisagées avec Saint Laurent de la Plaine, le Musée du Vignoble Nantais ou Camifolia. Toutefois, il semble que ces pistes n'aboutissent pas pour l'instant.

Monsieur MOUSSEAU précise que dossier de Pôle d'Excellence Rurale sera déposé en août par la Communauté de Communes pour les travaux d'investissement du Musée.

Fiscalité sur les communes :

Monsieur PIRON demande aux communes comment elles comptent agir au niveau de leur fiscalité pour 2010 :

Commune	Augmentation de la fiscalité
Aubigné sur Layon	+ 2 %
Beaulieu sur Layon	+ 2 %
Champ sur Layon	+ 1.5 %
Chavagnes les Eaux	?
Faveraye-Machelles	+ 1.5 % ou + 2 %
Faye d'Anjou	? ou très peu
Martigné-Briand	+ 2 %
Mozé sur Louet	Pas d'augmentation
Notre Dame d'Allençon	Volonté de ne pas augmenter trop
Rablay sur Layon	Pas d'augmentation
Saint Lambert du Lattay	+ 1.5 %
Thouarcé	+ 1 % ou 2 %

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ de souscrire un emprunt auprès de la BFT dans une fourchette de 500 000 € à 900 000 €
AUTORISE le Président à signer les documents nécessaires à la souscription de l'emprunt

ACCEPTÉ la location d'un pavillon appartenant au Val de Loire situé 2, Avenue de Flines à Martigné-Briand pour un montant de 366.20 € par mois

APPROUVE l'accompagnement pour la délégation de service public aussi bien au niveau juridique qu'au niveau technique

REFUSE d'octroyer une subvention à l'EBLH compte tenu de la mise à disposition d'équipements sportifs pour les associations.

ACCEPTÉ la vente de la parcelle D 1368 sur la commune de Thouarcé au prix de 2306 € auprès de la SODEMEL,
AUTORISE le Président à signer l'acte de vente.

REFUSE l'octroi d'une subvention au Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique Trélazé-Les Ponts de Cé puisque les élèves du territoire intercommunal concernés pratiquent un instrument déjà utilisé à l'EMIL ou ont dépassé l'âge de prise en charge, soit un niveau supérieur au collège.

DECIDE d'admettre la somme de 53 184.91 € en non valeur,
ETALE cette somme sur 5 ans selon le tableau ci-dessus.

FIXE les taux d'imposition des 4 taxes comme suit :
Taxe Habitation : 5.90 %

Foncier Bâti : 8.98 %

Foncier non Bâti : 19,10 %

Taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises : 5,58 %

FIXE le taux relais de la Cotisation Foncière des Entreprises de Zone : 10,49 %

DECLARE que le Compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECLARE que le Compte de gestion du Budget Annexe des Ateliers Relais de la Zone du Léard dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DECLARE que le Compte de gestion du Budget Annexe de l'Aménagement de la Zone du Léard dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte administratif 2009 du budget principal

APPROUVE le compte administratif 2009 du budget annexe des ateliers relais de la Zone du Léard

APPROUVE le compte administratif 2009 du budget annexe de l'aménagement de la Zone du Léard

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2009 de la manière suivante :

- Compte D 001- Solde d'investissement reporté : 25 692.18 €

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 1 063 454.18 €

- Compte R 002- Résultat de fonctionnement reporté : 402 100.81 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2009 du Budget Annexe des Ateliers Relais de la Zone du Léard de la manière suivante :

- Compte D 001- Solde d'investissement reporté : 604 280.92 €

- Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 15 189.88 €

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2009 du Budget Annexe de l'Aménagement de la Zone du Léard de la manière suivante :

- Compte D 001- Solde d'investissement reporté : 39 612.45 €

- Compte R002 – Résultat de fonctionnement reporté : 0.75 €

VOTE le budget primitif pour l'année 2010.

PRECISE que ce budget a été voté par chapitres en section de fonctionnement et d'investissement.

VOTE le budget annexe des ateliers relais de la Zone du Léard pour l'année 2010.

PRECISE que ce budget a été voté par chapitres en section de fonctionnement et d'investissement.

VOTE le budget annexe de l'Aménagement de la Zone du Léard pour l'année 2010.

PRECISE que ce budget a été voté par chapitres en section de fonctionnement et d'investissement.

ACCEPTTE le retrait de la Commune de Mozé sur Louet du SIABA,

ACCEPTTE les adhésions de la commune de Luigné et de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon pour partie de son territoire (Faye d'Anjou, Chavagnes les Eaux, Mozé sur Louet, Notre Dame d'Allençon),

APPROUVE la modification des statuts et du règlement intérieur à l'occasion du passage du Syndicat en Syndicat Mixte,

DONNE tout pouvoir au Président pour toutes démarches utilisées pour l'exécution de la présente,

PRECISE que la modification des statuts et le règlement intérieur sont annexés à la présente délibération.

ACCEPTTE le devis de l'entreprise MMA pour un montant de 49 500 € TTC.

DECIDE de passer une convention de crédit bail avec l'entreprise Layon Impression

ACCEPTE le projet de convention proposé et le montant du loyer de 747.12 € HT à compter d'avril 2010

AUTORISE le Président ou un Vice Président à signer l'acte notarié

ACCEPTE le devis de la société ISP INFORMATIQUE pour une prestation de base de 23 900 € HT

ACCEPTE l'option 1 traduction anglaise pour un montant de 2 500 € HT

ACCEPTE l'option 3 assistance téléphonique pour un montant de 500 € HT par an (la première année est gratuite)

AUTORISE le Président à signer le devis ISP INFORMATIQUE avec les options 1 et 3.

ACCORDE à la SODEMEL dont le siège social est sis 79 rue Desjardins 49000 Angers une garantie à hauteur de 80 %, conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 05 Janvier 1988 dite "loi Galland" et notamment à celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque, pour le remboursement d'un prêt de 1 500 000 €, que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Mutuel.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêt à taux révisable cappé 2
- Taux : EURIBOR 3 mois (pour information : 0.655 au 2 mars 2010) + 2.595 % de marge
- Frais de dossier : néant
- Durée : 10 ans
- Périodicité : annuelle
- Différé d'amortissement : néant

La garantie à hauteur de 80 % est accordée pour la durée totale du prêt (10 ans).

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes des Coteaux du Layon à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Mutuel et la Sodemel (signature d'un cautionnement solidaire).